

Washington D.C., le 15 juin 2004

L'Honorable Taïb FASSI FIGHRI
Ministre Délégué aux Affaires
Etrangères et à la Coopération
Royaume du Maroc

Monsieur le Ministre FASSI FIGHRI,

J'ai l'honneur de confirmer l'entente suivante à laquelle les délégations du Royaume du Maroc et des Etats-Unis d'Amérique sont parvenues au cours des négociations relatives au Chapitre Dix-Neuf (Administration de l'Accord) de l'Accord de Libre Echange entre nos Gouvernements signé ce jour:

Pour aider à l'administration et la mise en œuvre de l'Accord, le Gouvernement des Etats-Unis et le Gouvernement du Royaume du Maroc (les "Parties") instituent par la présente, les Sous-comités sur le Commerce des Produits Agricoles, les Affaires Environnementales, les Services Financiers, les Affaires du Travail, les Questions Sanitaires et Phytosanitaires, le Commerce des Produits, et le Commerce Transfrontalier des Services (en excluant les Services Financiers), conformément aux pièces jointes à cette lettre. Les Sous-comités comprendront des officiels de chaque Partie et feront l'objet de la supervision du Comité Mixte établi en vertu de l'Article 19.2 de l'Accord.

J'ai l'honneur de proposer que cette lettre et votre lettre de confirmation en réponse constituent une partie intégrante de l'Accord.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Pièces jointes : 7

Robert B. Zoellick
Représentant au Commerce
des Etats-Unis

Sous-comité sur le Commerce des Produits Agricoles

Le Sous-Comité constitue un forum pour :

La supervision et la coopération pour la mise en œuvre et l'administration de la section A (Agriculture) du Chapitre Trois de l'Accord (Agriculture et Mesures Sanitaires et Phytosanitaire);
et

La consultation entre les Parties sur des questions liées à la section A (Agriculture) du Chapitre Trois de l'Accord en coordination avec d'autres sous-comités, groupes de travail, ou d'autres organes établis en vertu de l'Accord.

2. Le Sous-comité se réunit au moins une fois par an à moins que les Parties n'en conviennent autrement.

Sous-comité sur les Affaires Environnementales

Le Sous-comité sur les Affaires Environnementales est composé d'officiels concernés adéquats de chaque Partie, y compris les fonctionnaires d'agences responsables de la protection de l'environnement, de la diplomatie environnementale, et du commerce.

Le Sous-comité se réunit autant de fois tel que les Parties en conviennent pour discuter des questions relatives à l'application du Chapitre Dix-Sept du présent Accord (Environnement).

Les réunions du Sous-comité incluent, à moins que les Parties n'en conviennent autrement, une séance où les membres du Sous-comité auront l'occasion de rencontrer le public pour discuter des questions relatives à la mise en application du Chapitre Dix-Sept.

Le Sous-comité, quand il le juge approprié, prépare des rapports sur les questions relatives à l'application du Chapitre Dix-Sept, et fait en sorte que de tels rapports soient accessibles au public, excepté comme autrement établi dans l'Accord.

Toute décision formelle du Sous-comité concernant l'application du Chapitre Dix-Sept est rendue publique, à moins que les Parties n'en décident autrement.

Sous-comité sur les Services Financiers

Le principal représentant de chaque Partie au Sous-comité sur les Services Financiers est un fonctionnaire de l'autorité de la Partie, responsable des services financiers tel que prévu à l'annexe 12-D de l'Accord.

Le Sous-comité:

supervise la mise en oeuvre du Chapitre Douze de l'Accord (Services Financiers) et son développement ultérieur;

examine les questions qui lui seront soumises par une Partie au sujet des services financiers; et participe aux procédures de règlement des différends prévus par l'Accord en conformité avec l'Article 12.18 de l'Accord (Règlement des différends Etat-Investisseur dans les services financiers).

Le Sous-comité se réunit une fois par an, ou selon qu'il soit convenu, pour évaluer le fonctionnement de l'Accord lorsqu'il s'applique aux services financiers. Le Sous-comité informe le Comité Mixte, établi en vertu de l'Article 19.2 de l'Accord, des résultats de chaque réunion.

Sous-comité sur les Affaires de Travail

Le Sous-comité sur les Affaires de Travail comprend des fonctionnaires du Ministère chargé du travail et d'autres Ministères ou agences approprié de chaque Partie .

Le Sous-comité se réunit à chaque fois que les Parties le considèrent approprié pour discuter des questions relatives au fonctionnement du Chapitre Seize (Travail) de l'Accord, dont les Mécanismes de Coopération en matière de Travail établis en vertu de l'Article 16.6 (Coopération en matière de Travail) et des questions qui lui sont soumises conformément à l'Article 16.7 (Consultations en matière de Travail).

Chaque réunion du Sous-comité comprend une séance publique, sauf si les Parties n'en conviennent autrement.

Le Sous-comité peut utiliser des groupes de travail, bons offices, conciliation, médiation ou d'autres moyens pour résoudre les questions en tant que de besoin et tel qu'il est mutuellement convenu.

Sous-comité sur le Commerce des Produits

Le Sous-comité sur le Commerce des Produits se réunit à la demande de l'une ou l'autre Partie ou du Comité Mixte pour examiner toute question qui pourrait surgir dans le cadre du Chapitre Deux (Traitement National et Accès des produits aux Marchés).

Le Sous-comité:

œuvre à promouvoir le commerce des produits entre les Parties, en servant notamment de forum de consultations sur l'accélération de l'élimination des droits de douane et sur d'autres questions selon qu'il est approprié.

examine les questions qui font obstacle à l'accès des produits d'une Partie au territoire de l'autre Partie, spécialement les questions relatives à l'application des mesures non-tarifaires.

Si une Partie ou le Comité Mixte demande une réunion du Sous-comité sur le Commerce des Produits au sujet des textiles et de l'habillement (y compris les règles d'origine pour de tels

produits), le Sous-comité établira un groupe de travail sur les textiles et habillement et soumettra la question au groupe de travail.

Sous-comité sur les Questions Sanitaires et Phytosanitaires

Le Sous-comité sur les questions sanitaires et phytosanitaires comprend des fonctionnaires de chaque Partie qui ont la responsabilité du développement, de la mise en oeuvre, et de l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires dans leurs organismes ou Ministères de commerce et de normalisation pertinents.

Les objectifs du Sous-comité sont le renforcement de la mise en oeuvre par chaque Partie de l'Accord de l'OMC sur l'application des Mesures Sanitaires et Phytosanitaires (Accord SPS), la protection de la vie et la santé des personnes, des animaux, et des végétaux, le renforcement de la consultation et de la coordination entre les Parties sur les questions sanitaires et phytosanitaires, et la facilitation du commerce entre les Parties, y compris à travers l'examen des questions sanitaires et phytosanitaires liées au commerce qui peuvent surgir entre les Parties.

Le Sous-comité cherchera à renforcer toutes les relations présentes ou futures entre les organismes des Parties responsables des questions sanitaires et phytosanitaires.

Le Sous-comité:

améliorera la compréhension mutuelle des mesures sanitaires et phytosanitaires de chaque Partie et des processus de normalisation en relation avec lesdites mesures;

procédera à des consultations sur, et améliorera la compréhension de chaque Partie au sujet des questions de mise en oeuvre spécifiques concernant l'Accord SPS et des questions liées au développement ou à l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires qui affectent, ou peuvent affecter, le commerce entre les Parties;

procédera à des consultations sur des questions, des positions, et des ordres du jour des réunions du Comité de SPS de l'OMC, les divers comités de *Codex* (y compris la Commission de *Codex Alimentarius*), la *Convention Internationale de Protection des Végétaux*, le *Bureau International des Epizooties*, et d'autres forums internationaux et régionaux sur la sécurité alimentaire et la santé des personnes, des animaux et des végétaux; et

évaluera les progrès dans l'examen des questions sanitaires et phytosanitaires liées au commerce qui peuvent surgir entre les organismes des Parties qui ont la responsabilité de telles questions.

Le Sous-comité se réunira au moins une fois par an, à moins que les Parties n'en conviennent autrement.

Le Sous-comité peut convenir d'établir des groupes de travail *ad-hoc* selon le besoin.

Sous Comité sur le Commerce Transfrontalier des Services

Conformément à l'Article 11.12 de l'Accord (Mise en oeuvre), le Sous comité sur le Commerce Transfrontalier des Services se réunira annuellement, et comme autrement convenu, sur tout problème ou question d'intérêt mutuel découlant de la mise en oeuvre du Chapitre Onze de l'Accord (Commerce Transfrontalier des Services).

Washington D.C., le 15 juin 2004

L'Honorable Robert B. Zoellick,
Représentant au Commerce des Etats Unis

Monsieur l'Ambassadeur Zoellik,

J'ai le plaisir de recevoir votre lettre datée d'aujourd'hui ainsi libellée :

«J'ai l'honneur de confirmer l'entente suivante à laquelle les délégations du Royaume du Maroc et des Etats-Unis d'Amérique sont parvenues au cours des négociations relatives au Chapitre

Dix-Neuf (Administration de l'Accord) de l'Accord de Libre Echange entre nos Gouvernements signé ce jour:

Pour aider à l'administration et la mise en œuvre de l'Accord, le Gouvernement des Etats-Unis et le Gouvernement du Royaume du Maroc (les "Parties") instituent par la présente, les Sous-comités sur le Commerce des Produits Agricoles, les Affaires Environnementales, les Services Financiers, les Affaires du Travail, les Questions Sanitaires et Phytosanitaires, le Commerce des Produits, et le Commerce Transfrontalier des Services (en excluant les Services Financiers), conformément aux pièces jointes à cette lettre. Les Sous-comités comprendront des officiels de chaque Partie et feront l'objet de la supervision du Comité Mixte établi en vertu de l'Article 19.2 de l'Accord.

J'ai l'honneur de proposer que cette lettre et votre lettre de confirmation en réponse constituent une partie intégrante de l'Accord.

Pièces jointes : 7»

J'ai l'honneur de confirmer que l'entente objet de votre lettre est partagée par mon Gouvernement, et que votre lettre et la présente lettre en réponse constituent une partie intégrante de l'Accord.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'expression de ma haute considération.

Taïb FASSI FIIHRI
Ministre Délégué aux
Affaires Etrangères et à la Coopération

Sous-comité sur le Commerce des Produits Agricoles

Le Sous-Comité constitue un forum pour :

La supervision et la coopération pour la mise en œuvre et l'administration de la section A (Agriculture) du Chapitre Trois de l'Accord (Agriculture et Mesures Sanitaires et Phytosanitaire);
et

La consultation entre les Parties sur des questions liées à la section A (Agriculture) du Chapitre Trois de l'Accord en coordination avec d'autres sous-comités, groupes de travail, ou d'autres organes établis en vertu de l'Accord.

Le Sous-comité se réunit au moins une fois par an à moins que les Parties n'en conviennent autrement.

Sous-comité sur les Affaires Environnementales

1. Le Sous-comité sur les Affaires Environnementales est composé d'officiels concernés de chaque Partie, y compris les fonctionnaires d'agences responsables de la protection de l'environnement, de la diplomatie environnementale, et du commerce.

2. Le Sous-comité se réunit autant de fois tel que les Parties en conviennent pour discuter des questions relatives à l'application du Chapitre Dix-Sept du présent Accord (Environnement).

3. Les réunions du Sous-comité incluent, à moins que les Parties n'en conviennent autrement, une séance où les membres du Sous-comité auront l'occasion de rencontrer le public pour discuter des questions relatives à la mise en application du Chapitre Dix-Sept.

4. Le Sous-comité, quand il le juge approprié, prépare des rapports sur les questions relatives à l'application du Chapitre Dix-Sept, et fait en sorte que de tels rapports soient accessibles au public, excepté comme autrement établi dans l'Accord.

5. Toute décision formelle du Sous-comité concernant l'application du Chapitre Dix-Sept est rendue publique, à moins que les Parties n'en décident autrement.

Sous-comité sur les Services Financiers

Le principal représentant de chaque Partie au Sous-comité sur les Services Financiers est un fonctionnaire de l'autorité de la Partie, responsable des services financiers tel que prévu à l'annexe 12-D de l'Accord.

Le Sous-comité:

supervise la mise en oeuvre du Chapitre Douze de l'Accord (Services Financiers) et son développement ultérieur;

examine les questions qui lui seront soumises par une Partie au sujet des services financiers; et participe aux procédures de règlement des différends prévus par l'Accord en conformité avec l'Article 12.18 de l'Accord (Règlement des différends Etat-Investisseur dans les services financiers).

Le Sous-comité se réunit une fois par an, ou selon qu'il soit convenu, pour évaluer le fonctionnement de l'Accord lorsqu'il s'applique aux services financiers. Le Sous-comité informe le Comité Mixte, établi en vertu de l'Article 19.2 de l'Accord, des résultats de chaque réunion.

Sous-comité sur les Affaires de Travail

Le Sous-comité sur les Affaires de Travail comprend des fonctionnaires du Ministère chargé du travail et d'autres Ministères ou agences approprié de chaque Partie .

Le Sous-comité se réunit à chaque fois que les Parties le considèrent approprié pour discuter des questions relatives au fonctionnement du Chapitre Seize (Travail) de l'Accord, dont les Mécanismes de Coopération en matière de Travail établis en vertu de l'Article 16.6 (Coopération en matière de Travail) et des questions qui lui sont soumises conformément à l'Article 16.7 (Consultations en matière de Travail).

Chaque réunion du Sous-comité comprend une séance publique, sauf si les Parties n'en conviennent autrement.

Le Sous-comité peut utiliser des groupes de travail, bons offices, conciliation, médiation ou d'autres moyens pour résoudre les questions en tant que de besoin et tel qu'il est mutuellement convenu.

Sous-comité sur le Commerce des Produits

Le Sous-comité sur le Commerce des Produits se réunit à la demande de l'une ou l'autre Partie ou du Comité Mixte pour examiner toute question qui pourrait surgir dans le cadre du Chapitre Deux (Traitement National et Accès des produits aux Marchés).

Le Sous-comité:

œuvre à promouvoir le commerce des produits entre les Parties, en servant notamment de forum de consultations sur l'accélération de l'élimination des droits de douane et sur d'autres questions selon qu'il est approprié.

examine les questions qui font obstacle à l'accès des produits d'une Partie au territoire de l'autre Partie, spécialement les questions relatives à l'application des mesures non-tarifaires.

Si une Partie ou le Comité Mixte demande une réunion du Sous-comité sur le Commerce des Produits au sujet des textiles et de l'habillement (y compris les règles d'origine pour de tels produits), le Sous-comité établira un groupe de travail sur les textiles et habillement et soumettra la question au groupe de travail.

Sous-comité sur les Questions Sanitaires et Phytosanitaires

Le Sous-comité sur les questions sanitaires et phytosanitaires comprend des fonctionnaires de chaque Partie qui ont la responsabilité du développement, de la mise en oeuvre, et de l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires dans leurs organismes ou Ministères de commerce et de normalisation pertinents.

Les objectifs du Sous-comité sont le renforcement de la mise en oeuvre par chaque Partie de l'Accord de l'OMC sur l'application des Mesures Sanitaires et Phytosanitaires (Accord SPS), la protection de la vie et la santé des personnes, des animaux, et des végétaux, le renforcement de la consultation et de la coordination entre les Parties sur les questions sanitaires et phytosanitaires, et la facilitation du commerce entre les Parties, y compris à travers l'examen des questions sanitaires et phytosanitaires liées au commerce qui peuvent surgir entre les Parties.

Le Sous-comité cherchera à renforcer toutes les relations présentes ou futures entre les organismes des Parties responsables des questions sanitaires et phytosanitaires.

Le Sous-comité:

améliorera la compréhension mutuelle des mesures sanitaires et phytosanitaires de chaque Partie et des processus de normalisation en relation avec lesdites mesures;

procédera à des consultations sur, et améliorera la compréhension de chaque Partie au sujet des questions de mise en oeuvre spécifiques concernant l'Accord SPS et des questions liées au développement ou à l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires qui affectent, ou peuvent affecter, le commerce entre les Parties;

procédera à des consultations sur des questions, des positions, et des ordres du jour des réunions du Comité de SPS de l'OMC, les divers comités de *Codex* (y compris la Commission de *Codex Alimentarius*), la *Convention Internationale de Protection des Végétaux*, le *Bureau International des Epizooties*, et d'autres forums internationaux et régionaux sur la sécurité alimentaire et la santé des personnes, des animaux et des végétaux; et

évaluera les progrès dans l'examen des questions sanitaires et phytosanitaires liées au commerce qui peuvent surgir entre les organismes des Parties qui ont la responsabilité de telles questions.

Le Sous-comité se réunira au moins une fois par an, à moins que les Parties n'en conviennent autrement.

Le Sous-comité peut convenir d'établir des groupes de travail *ad-hoc* selon le besoin.

Sous Comité sur le Commerce Transfrontalier des Services

Conformément à l'Article 11.12 de l'Accord (Mise en oeuvre), le Sous comité sur le Commerce Transfrontalier des Services se réunira annuellement, et comme autrement convenu, sur tout problème ou question d'intérêt mutuel découlant de la mise en oeuvre du Chapitre Onze de l'Accord (Commerce Transfrontalier des Services).